

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce Fonds d'Investissement de Proximité (FIP). Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

FIP ODYSSEE PME CROISSANCE N°3

Code ISIN parts A : FR0013063401

Code ISIN parts B : FR0013084852

Fonds d'investissement de proximité (FIP). FIA soumis au droit français géré par
ODYSSEE VENTURE

Objectifs de la politique d'investissement

L'objectif de gestion du FIP ODYSSEE PME CROISSANCE N°3 (ci-après, le « Fonds »), est la réalisation de plus-values via des prises de participation dans des PME régionales situées dans la zone géographique constituée par les régions Ile-de-France (composée des départements de Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise), Bourgogne (composée des départements de l'Yonne, la Côte-d'Or, la Nièvre et la Saône-et-Loire), Rhône-Alpes (composée des départements de l'Ain, l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, la Loire, le Rhône, la Savoie et la Haute-Savoie, et Provence-Alpes-Côte d'Azur (composée des départements Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var, Vaucluse) pour au moins 90% du montant des souscriptions reçues.

Pour au moins 90% du montant des souscriptions reçues, le Fonds sera investi dans des titres de sociétés non cotées, et cotées de petite capitalisation dans la limite de 20% des souscriptions reçues, éligibles à l'actif des FIP, dont au moins 20% dans des entreprises de moins de 8 ans. Le fonds pourra investir sur tous types de secteurs, avec des investissements généralement compris entre 100 000 euros et 1 500 000 euros. Le Fonds effectuera principalement des investissements de type croissance externe, capital développement ou capital transmission c'est-à-dire des investissements dans des entreprises sélectionnées pour leur maturité, leur rentabilité et leurs perspectives de croissance. Cette stratégie s'appliquera également aux 20% des souscriptions investis dans les entreprises de moins de 8 ans. Elle conduira le Fonds à investir dans les instruments financiers suivants :

- obligations convertibles,
- autres titres donnant accès au capital (notamment les obligations avec bons de souscription d'actions, obligations échangeables ou remboursables en actions). Le fonds n'investira pas en actions de préférence de nature à plafonner et/ou limiter la performance desdites actions, ni ne conclura de pactes d'actionnaires de nature à plafonner et/ou limiter la performance desdites actions.
- actions ou parts de SARL,
- autres titres de capital (notamment actions de préférence donnant des droits différents en cas de cession ou de liquidation, certificats d'investissement),
- bons de souscription d'actions, ou de parts de créateurs d'entreprise,
- avances en compte courant, dans la limite de 15% de l'actif net du Fonds.

Le fonds investira au moins 40% de son actif net en titres de capital, et jusqu'à 50% de son actif net en obligations convertibles.

Le fonds investira sa trésorerie disponible non encore investie, en OPCVM monétaires, OPCVM monétaires court terme ou en produits obligataires, notamment durant la période d'investissement.

Ce fonds a une durée de vie de 7 années à compter de sa Constitution (prorogable 2 fois 18 mois sur décision de la société de gestion, soit jusqu'au 21/04/2026) pendant

Frais, commissions et partage des plus-values

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FIP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

1. Répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fonds, y compris prorogations, telle qu'elle est prévue dans son règlement ;
- et le montant des souscriptions initiales totales défini à l'article 1 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret n°2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 tercedies-0 A et 885-0 V bis du CGI.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

Catégorie agrégée de frais	Taux maximaux de frais annuels moyens (TFAM maximaux)	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	Dont TFAM distributeur maximal
Droits d'entrée / sortie	0,48%	0,48%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,89%	1,43%
Frais de constitution	0,10%	
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,49%	
Frais de gestion indirects	0,02%	
Total	4,98%	1,91%

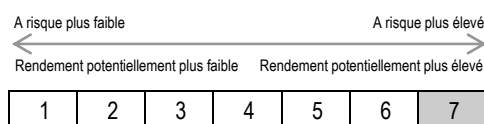
Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer aux articles 22 à 23 du règlement du FIP disponible sur le site www.odysseeventure.com.

lesquelles les rachats ne sont pas autorisés. La phase d'investissement débutera à la création du fonds et se poursuivra en principe jusqu'à la 3^{ème} année. A compter de la 6^{ème} année, la société de gestion accélérera le rythme de désinvestissement progressif des participations. En tout état de cause, le processus de liquidation du portefeuille s'achèvera le 21/04/2023, ou, en cas de prorogation du Fonds le 21/04/2026, et les souscripteurs seront remboursés sur la base de la dernière valeur liquidative. La société de gestion aura la possibilité de décider préalablement de la mise en pré-liquidation du Fonds.

Conformément au règlement du Fonds, la société de gestion capitalisera annuellement l'intégralité des résultats du Fonds durant la période d'indisponibilité fiscale de 5 ans suivant le 31 décembre de l'année des dernières souscriptions enregistrées. A l'issue de la période d'indisponibilité, une première distribution de la trésorerie disponible interviendra le 31/03/2023 au plus tard, de sorte que la trésorerie disponible post distribution représente moins de 10% des souscriptions nettes.

Recommandation : Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant la durée de blocage de sept ans à compter de la constitution du Fonds, pouvant être prorogé deux fois dix huit mois, soit jusqu'au 21/04/2026 sur décision de la société de gestion.

Profil de risque et de rendement :



Les fonds de capital investissement ont une notation de 7 du fait de leur risque élevé de perte en capital, notamment dû à l'investissement en titres non cotés. Le fonds ne bénéficie d'aucune garantie en capital.

Par ailleurs, le fonds est principalement exposé aux risques suivants :

Risque de liquidité : Les titres non cotés ne bénéficient pas d'une liquidité immédiate, les investissements réalisés par le fonds étant susceptibles de rester immobilisés durant plusieurs années. Des conditions de marchés défavorables peuvent limiter ou empêcher la cession des titres admis sur un Marché Financier que le Fonds peut détenir.

Risque de crédit : Il correspond au risque de défaillance de l'émetteur, conduisant celui-ci à un défaut de paiement. Ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Les autres risques sont détaillés dans le règlement du fonds.

2. Modalités spécifiques de partage de la plus-value (« carried interest »)

Description des principales règles de partage de la plus-value (« carried interest »)	Abréviation ou formule de calcul	Valeur
(1) Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du fonds attribué aux parts dotées de droits différenciés dès lors que le nominal des parts ou titres de capital ou donnant accès au capital ordinaires aura été remboursé au souscripteur	(PVD)	20% [K]
(2) Pourcentage minimal du montant des souscriptions initiales totales que les titulaires de parts dotés de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	(SM)	0,25% [L]
(3) Pourcentage de rentabilité du fonds ou de la société qui doit être atteint pour que les titulaires de parts dotées de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	(RM)	100% [M]

3° Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des parts ordinaires souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du « carried interest »

Rappel de l'horizon temporel mentionné pour la simulation : dix (10) ans.

Scénarios de performance (évolution de l'actif net du fonds depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	Montants totaux, sur toute la durée de vie du fonds (y compris prorogations) pour un montant initial de parts ordinaires souscrites de 1000 € dans le fonds ou la société			
	Souscription initiale totale	Total des frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée)	Impact du « carried interest »	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts ou titres de capital ou donnant accès au capital ordinaires lors de la liquidation
Scénario pessimiste : 50%	1 000 €	450 €	0€	50 €
Scénario moyen : 150%	1 000 €	450 €	10 €	1 040 €
Scénario optimiste : 250%	1 000 €	450 €	210 €	1 840 €

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret n°2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés au 199 *tercerdies*-0 A et 885-0 V bis du Code général des impôts.

■ ■ ■ Informations pratiques

Dépositaire : RBC INVESTOR SERVICES BANK France S.A., 105 rue Réaumur - 75002 Paris.

Lieu et modalités d'obtention d'informations sur le FIP (Règlement / rapport annuel / composition d'actif / lettres semestrielle et annuelle) : Le règlement du fonds est disponible sur le site www.odysseeventure.com. Par ailleurs, la société de gestion transmet à chaque porteur de parts en faisant la demande : une lettre semestrielle d'information, la composition de l'actif ; puis à chaque clôture d'exercice, le rapport du commissaire aux comptes et les comptes certifiés.

Vous pouvez adresser vos demandes par courrier à ODYSSEE Venture, 26 rue de Berri - 75008 Paris ou par courriel à souscripteurs@odysseeventure.com.

Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative : La valeur liquidative est disponible mensuellement auprès de la société de gestion. Vous pouvez adresser votre demande par courrier à ODYSSEE Venture, 26 rue de Berri - 75008 Paris ou par courriel à souscripteurs@odysseeventure.com.

Fiscalité : Conformément à la réglementation en vigueur au 01/01/2015, la souscription ouvre droit (en contrepartie d'une durée de blocage de votre placement de 5 ans) à :

- une réduction d'ISF de 45% de l'investissement (hors droits d'entrée) ainsi qu'une exonération des plus-values et des revenus hors prélèvements sociaux, dans la limite maximale de 18 000€ correspondant à un investissement hors droits d'entrée de 40 000€, et dans la limite du plafonnement global de 45 000€.
- ou à une réduction d'IRPP de 18% de l'investissement (hors droits d'entrée) ainsi qu'une exonération des plus-values et des revenus hors prélèvements sociaux, dans la limite de 2 160€ pour un célibataire et de 4 320€ pour un couple marié ou pacsé correspondant respectivement à un investissement de 12 000 et 24 000€, et dans la limite du plafonnement global de 10 000€.

La responsabilité d'ODYSSEE VENTURE ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FIP.

Ce FIP est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF.

ODYSSEE Venture est agréée par l'AMF et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 15/12/2015.